Vu sous réserve : Du tout cas, il ressort que la fabrication à la main est concurremment susceptible de « faire » des ouvriers en leur donnant les qualités nécessaires, car, à mon avis, l'apprentissage doit moins compter, dans la plupart des industries, à apprendre un métier qu'à apprendre à travailler.

Maintenant, cette méthode est-elle possible dans les ateliers patronaux ? Absolument pas, et pour plusieurs raisons dont voici les principales.

Il n'y a plus dans les ateliers patronaux, sauf de rares exceptions, d'ouvriers sachant tracer leur travail ; la plupart du temps, par la force même des choses, chacun est le serviteur docile d'une machine qui implique de leur part toujours la même façon de procéder, toujours les mêmes mouvements. Demandez-leur de faire une réparation, de réajuster deux pièces quelconques, ils en seront absolument incapables.

L'intérêt même de l'industriel s'oppose à ce quon pratique chez lui la fabrication à la main ; elle entraîne une perte de temps et d'argent beaucoup trop considérable pour qu'on puisse même songer à y avoir recours. Si donc un patron prend dans son usine un enfant, c'est pour l'envoyer faire des courses, lui faire prendre des fers, l'employer au nettoyage, c'est parce qu'il le payé vingt sous et qu'une journée de manœuvre lui en coûtera cent.

Il y a là une des raisons essentielles pour lesquelles les parents qui savent très bien à quoi s'en tenir n'envoient plus leurs enfants à l'atelier, ils y perdent leur temps.

En outre, un industriel ne peut songer à faire faire dans son usine de la théorie, à y organiser des cours, et cependant les éléments de dessin sont indispensables pour former un ouvrier. Il lui faudra donc renoncer à introduire chez lui un apprentissage rationnel. Enfin, les contacts de l'atelier d'aujourd'hui avec la masse de gens qui s'y pressent, sont un danger tel que cet fait-ce le seul motif, il deviendrait nécessaire, à mon avis, de renoncer à mettre un enfant de 14 ans dans une situation où son intelligence et son cœur auraient tout à perdre.

Mais l'Etat, me direz-vous, l'Etat ne pourrait-il pas intervenir utilement, se charger des cours théoriques, créer des ateliers d'apprentissage ? Il semble y songer, d'ailleurs. Hélas ! l'Etat, une fois de plus, nous donnera des fonctionnaires qui n'auront aucun intérêt à la formation de l'enfant et qui, par conséquent, seront dans l'impossibilité de faire de bonne besogne. Il nous donnera des professeurs très savants qui enseigneront à leurs élèves une foule de choses ennuyeuses, dont ils n'auront jamais à tirer profit.

Non ; il faut que les industriels directement intéressés à la perfection de l'apprentissage, l'organisent dans des ateliers spéciaux où pendant deux ans, les enfants, sous la surveillance d'ouvriers choisis, seront soumis à un régime spécial, où on leur apprendra à se servir de leurs mains et aussi de l'équerre et du compas. Vous verrez alors que les parents, conscients de l'utilité d'une telle formation, sauront s'imposer les sacrifices nécessaires.

D'ailleurs, l'expérience est, dès maintenant, probante. Elle a été tentée et elle a pleinement réussi dans l'atelier qui est tout près, par la Société pour le développement de l'apprentissage dans les industries du bâtiment. Nous allons, si vous le voulez bien visiter cet atelier.

J'espère bien, quelque jour, faire faire cette visite aux lecteurs de la *Croix*.

M. R.

L'incident des attachés

M. Berteaux a communiqué dans les couloirs la lettre suivante, qui lui avait été adressée, vendredi soir, par le Dr Favre, chef-adjoint du cabinet de M. Simyan :

6 mars.

Mon cher Monsieur Berteaux,

J'apprends l'incident qui s'est passé ce soir à la Chambre. Je tiens dans cette affaire à établir nettement la réalité des faits en ce qui me concerne.

J'ai rencontré M. Mandel, mercredi soir, à la réception de M. Briand. Il est venu spontanément m'expliquer qu'il n'était pour rien dans la mesure prise contre M. Jérôme Lévy et moi. Il m'en a donné l'affirmation la plus catégorique, mais il m'a indiqué que c'était à la suite des révélations faites par M. Astier sur notre rôle prétendu d'opposition à la Chambre que M. le président du Conseil avait cru devoir intervenir.

Croyez, etc.

Docteur FAVRE.

Depuis, M. le Dr Favre a envoyé sa démission de chef-adjoint du cabinet au sous-secrétariat des Postes, à M. Simyan, qui l'a acceptée.

Quelques jours avant on avait annoncé que cette affaire des « attachés » aurait eu hier en répercussion à la tribune de la Chambre.

M. d'Iriart d'Etchepare, député des Basses-Pyrénées, avait en effet en l'intention de présenter une motion tendant à inviter le Bureau de la Chambre à prendre des mesures pour sauvegarder la dignité des députés, mais, après réflexion, M. d'Iriart d'Etchepare a renoncé à son projet « convaincu, nous-a-t-il dit, que ce ne serait désormais que du réchauffé ! »

L'ÉLECTION LÉGISLATIVE DE CLERMONT-FERRAND

La Commission de recensement se prononcera jeudi, à Clermont-Ferrand, sur le scrutin de la 1re circonscription de Clermont-Ferrand. Un certain nombre de bulletins au nom des autres candidats ayant été annulés, il se pourrait que M. Fabre, réunissant par cette manœuvre la majorité absolue des suffrages exprimés fût proclamé élu.

ÉLECTION AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Canton de Cornillon (Gard). — Inscrits : 1 [illegible] ; votants : 1 [illegible]. — M. Martin, sénateur, maire de Chamberigaud, 1 [illegible] voix, élu ; Lenon, libéral, 1 [illegible] voix.

Chambre des Députés

Séance du mardi 10 mars

Séance à 3 heures. M. Brisson préside.

La Chambre adopte sans débat, après urgence déclarée :

1° Une proposition tendant à modifier l'article 40 de la loi du 27 mars 1907 concernant les Conseils de prud'hommes ;

2° Deux projets de loi portant ouverture au ministre de la Guerre, sur les exercices 1907 et 1908, de deux crédits de 132 290 francs et 1 202 710 francs destinés à l'amélioration de la situation du personnel d'exploitation des établissements militaires.

LA RÉINTÉGRATION DE M. JOSEPH REINACH

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la réintégration dans les cadres de l'armée territoriale de M. Joseph Reinach, ancien capitaine de cavalerie territoriale.

Le projet de la Commission est ainsi conçu :

« M. Joseph Reinach, ancien capitaine de cavalerie territoriale (service d'état-major), est réintégré dans ce grade pour prendre rang du jour où il lui a été conféré pour la première fois.

« Sont également réintégrés dans leur grade, pour prendre rang du jour où il leur a été conféré pour la première fois, les officiers appartenant à la réserve et à l'armée territoriale, qui ont été révoqués, soit en vertu du paragraphe 4 en raison d'un acte politique, soit en vertu du paragraphe 7 de l'article 7 du décret du 31 août 1878, sur la simple demande, non motivée, qu'ils peuvent adresser au ministre de la Guerre dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi. »

Divers contre-projets sont présentés.

Le 1er est de M. Pâté Sonctine.

Il comprend 2 articles, dont le 2e est identique au texte ci-dessus du projet de la Commission; le 1er article du contre-projet est ainsi rédigé :

« Sont réintégrés dans l'exercice de leurs fonctions, pour prendre jour du rang où elles leur ont été conférées pour la première fois, les anciens fonctionnaires des administrations publiques qui ont été frappés administrativement pour délit d'opinion ou pour un acte politique. »

M. Paul Constans reproduit, en faveur de son contre-projet, les arguments qu'il avait déjà fait valoir dans la séance du 10 février.

Si, dit-il, on veut amnistier les officiers frappés pour délit d'opinion, il n'y a aucune raison de faire un traitement différent aux fonctionnaires des divers ordres, instituteurs ou postiers, qui ont été frappés dans des conditions semblables.

M. Simyan, sous-secrétaire aux Postes et Télégraphes. — Les agents des postes n'ont point été frappés pour un délit d'opinion, mais pour un acte caractérisé d'indiscipline.

Nous avons réintégré M. Clavier, dont le cas était le plus intéressant.

Nous examinerons les autres cas ; nous n'avons point l'intention de fermer complètement la porte, nous demandons à la Chambre de nous faire confiance, et de nous permettre d'examiner cas par cas les situations dont il s'agit.

M. Genouine. — Si les agents des postes ont été frappés pour acte d'indiscipline, c'est le cas même de M. Reinach.

Mais, en réalité, ils l'ont été pour délit d'opinion. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Berteaux. — La Commission de l'armée ne fait pas opposition, en principe, à la mesure de clémence proposée par M. Constans.

Mais, en ce qui concerne M. Joseph Reinach, je ne puis laisser dire, comme le prétend M. Constans, qu'il s'agisse d'une mesure d'oubli ou d'amnistie.

Il s'agit, en réalité, d'une mesure de réparation.

M. Reinach avait été frappé en raison d'un article dirigé contre un officier sous les ordres duquel il n'avait jamais été placé.

Son article ne contenait aucune injure, aucune calomnie.

M. Jules Delahaye. — Nous protestons !

M. Berteaux. — Le gouvernement s'honorerait en élargissant le mesure qu'il nous a proposée.

Il nous a déclaré à maintes reprises que la question, quant au postier révoqué, devait venir au moment où sera discuté le projet de loi sur le statut des fonctionnaires.

La législature a été dure deux ans, et ce projet n'est pas encore à notre ordre du jour.

Nous avons beaucoup de questions sérieuses à examiner et à faire aboutir; aucune n'est encore résolue.

Le gouvernement aurait donc une heureuse pensée en faisant bénéficier d'une mesure de bienveillance les divers fonctionnaires frappés, eux aussi, pour délit d'opinion. (Appl. sur divers bancs.)

M. Goillard. — Je ne fais pas d'objection à la réintégration de M. Reinach.

En réintégrant, d'autre part, les modestes fonctionnaires visés par le contre-projet de M. Constans, nous rendrons à leurs familles le pain quotidien. (Très bien !)

L'article 1er du contre-projet Constans est adopté par 300 voix contre 217. (Appl. sur divers bancs.)

L'article 2 du contre-projet, comme il a été dit, est identique au texte de la Commission.

M. Lasies propose d'y substituer le texte suivant :

« Sont réintégrés dans leur grade, à dater du jour où il leur a été enlevé pour la première fois, M. Reinach, capitaine de territoriale, et les officiers appartenant à la réserve et à la territoriale qui ont été révoqués, soit en vertu du paragraphe 4, en raison d'un acte politique, soit en vertu du paragraphe 7 du décret du 30 avril 1878.

La réintégration sera faite sur la simple demande, non motivée, que les intéressés adresseront au ministre de la Guerre, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

M. Lasies. — Nous ne sommes pas ici pour faire des personnalités; nous ne sommes pas un Conseil de discipline, nous n'avons pas à décerner l'éloge ou le blâme.

Nous sommes des législateurs, nous faisons des lois qui doivent être égales pour tout le monde.

Il s'agit uniquement de savoir si des officiers, pour avoir, en dehors du service et non à l'occasion du service, écrit des articles de journaux ou exercé leurs droits de citoyens, sont répréhensibles.

Si cela est, on doit les traiter tous de même façon.

Pourquoi faire une différence ? Pourquoi permettre à M. Reinach de rentrer par la grande porte, avec fanfares et trompettes, tandis que ses camarades devraient passer par l'escalier de service ?

M. Messimy, rapporteur. — M. Reinach accepte de faire sa demande de réintégration, comme les autres.

M. Lasies. — Je ne veux pas lui imposer cette humiliation plus qu'aux autres. (Appl. sur de nombreux bancs.)

Ceux qui meurent là-bas, en Afrique, tous les plis du drapeau, vous ne leur demandez pas leur nom ni leur religion.

Tous sont morts pour la France, cela suffit.

Eh bien ! ici non plus, il ne faut pas de distinction, de différence de traitement, ici vous ne voulez pas faire une loi de représailles et de provocation.

M. le général Picquart, ministre de la Guerre. — Il est indispensable que les officiers révoqués qui veulent être réintégrés en fassent la demande.

Nous ne voulons pas de manifestations.

Il n'est pas possible de réintégrer des gens malgré eux ; du reste, puisque M. Reinach accepte de faire sa demande de réintégration, il n'y aura pas d'inégalité.

M. Berteaux. — La Commission de l'armée, croyant répondre ainsi au désir du ministre de la Guerre et de nos collègues, propose à la Chambre le nouveau texte que voici :

« Sont également réintégrés dans leur grade pour prendre rang du jour où il leur a été conféré pour la première fois, les officiers appartenant à la réserve et à l'armée territoriale qui ont été révoqués, soit en vertu du paragraphe 7 de l'article 7 du décret du 31 août 1878, sur la simple demande, non motivée, qu'ils peuvent adresser au ministre de la Guerre dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi. »

M. Lasies. — Bien que ce texte nouveau ne me donne pas complètement satisfaction, je ne puis faire autrement que l'accepter.

Il reproduit, d'ailleurs, un second amendement que j'avais préparé pour le cas où mon premier eût été rejeté.

Je persiste à regretter qu'on impose aux officiers qui désirent être réintégrés, la formalité d'une demande.

Je suis certain, moi, ancien officier, plus ancien que M. le général Picquart, que si on lui eût imposé à lui-même cette formalité, le lieutenant-colonel Picquart ne l'aurait jamais faite et ne serait jamais devenu le général Picquart.

M. de Rocanbo émet des observations analogues.

M. Jules Delahaye. — Je demande à dire d'un mot pourquoi je renonce à la parole.

Pendant des mois on nous avait dit que vous vouliez élever une serie de trône au roi des juifs.

C'est vous qui y renoncez : cela nous prouve que la puissance du juif a diminué. Merci ! (Mouvements divers.)

M. Messimy, rapporteur, déclare que, dans un but d'apaisement, la Commission accepte le texte apporté par la Commission de l'armée.

M. Zévaès. — Il y aurait lieu, alors, de modifier le titre du projet, puisque le nom de toute personnalité spéciale a disparu du texte même du projet.

Le président met aux voix, par division, le texte nouveau.

La première partie, jusqu'aux mots : « sur la simple demande », exclus, est adoptée à mains levées.

La deuxième partie est adoptée de même.

L'ensemble de l'article 2, puis du projet, sont aussi votés à mains levées.

M. le président. — Nous pourrons maintenant insérer le projet sous le titre : relatif à la réintégration de fonctionnaires et d'officiers. » (Appl. en sens divers.)

La séance est suspendue avant la reprise de la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Sur l'article 7, la Commission apporte une nouvelle réduction, qui donne satisfaction aux desiderata exprimés par M. Ferrache.

M. Vigouroux demande au ministre d'étudier les répercussions des dispositions de l'article 7 sur la situation des hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance.

M. Caillaux. — Je ferai volontiers l'étude qui m'est demandée en l'étendant à l'ensemble même des dispositions de la loi.

L'article 7 est adopté.

M. Marin développe un article 7 bis autorisant, en sus des déductions insuffisantes, le propriétaire de l'immeuble bâti à réclamer avec déclaration à l'appui, certaines déductions sur son revenu brut, afin de n'être frappé que pour son revenu net.

Ces déductions porteraient sur les frais d'entretien et de réparations à la charge du propriétaire, primes d'assurances, frais de conciergerie, d'ascenseur, de balayage, d'entretien des locaux communs, de concession d'eau, pertes de loyers et non-locations.

La séance continue.

Les bénéfices de l'exploitation agricole

On a vu, dans le compte rendu de la séance de la Chambre, le vote qui établit un nouvel impôt frappant les « bénéfices de l'exploitation agricole ».

C'est à 31 voix de majorité (271 contre 240) que cet impôt nouveau a été accepté ; à entendre la protestation du citoyen Zévaès, un des acceptants, cette majorité allait se grossir, dès aujourd'hui, d'innombrables bulletins « volés » : interruption ridicule autant que violente que le président déclare refuser de laisser mettre à l'*Officiel*.

Or, les premières rectifications de vote parues dès ce matin à l'*Officiel* modifient ainsi le résultat du scrutin : *pour 261, contre 256*. Soit *cinq* voix de majorité, au lieu des 31 annoncées en séance.

S'il y a eu des bulletins *volés* comme a dit M. Zévaès, il est évident maintenant que les voleurs n'étaient pas parmi les opposants.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LE REPOS HEBDOMADAIRE

LA PROTECTION DES FEMMES ENCEINTES

La Commission du travail a approuvé le rapport de M. Zévaès sur le projet relatif aux modifications à apporter à la loi sur le repos hebdomadaire. Elle entendra prochainement le ministre du Travail.

M. Bonnevay a fait ensuite un exposé de la proposition de M. Engerand concernant la protection des femmes avant et après l'accouchement. La Commission a accepté une disposition aux termes de laquelle le contrat de louage ne peut être rompu à raison de la suspension du travail par la femme dans le mois qui précède la date présumée de la grossesse, et dans le mois qui suit l'accouchement.

SÉNAT

Séance du mardi 10 mars

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Dubost.

L'élection de M. Grosjean dans le Doubs est validée.

Le Sénat adopte ensuite quatre projets d'intérêt local.

LES PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE

M. Bruger de la Ville-Moysan pose une question au ministre des Colonies sur le transport des pêcheurs à Terre-Neuve.

L'orateur rappelle les conditions déplorables dans lesquelles ces marins ont été transportés et rapatriés l'année dernière.

Les droits de passage au bénéfice de la colonie ont été réduits, mais les marins n'en ont que médiocrement bénéficié, car cette année, les conditions du transport sur le vapeur *Louisiane* n'ont pas été améliorées.

M. Bruger de la Ville-Moysan sollicite l'intervention du gouvernement en faveur des pêcheurs.

M. Millité-Lacroix a obtenu des promesses des armateurs, mais pas d'engagements définitifs.

M. Lemarié voudrait que le supplément de droit perçu par la colonie fasse retour aux pêcheurs.

Le Sénat adopte le projet modifiant l'article 105 du Code Forestier. (Affouage.)

La discussion du projet sur

LE « DIVORCE A TERME »

est reprise.

M. Bérenger expose les décisions prises par la Commission qui adopte l'amendement de M. Th. Girard, ainsi conçu :

« Toutefois, s'il existe un ou plusieurs enfants mineurs issus du mariage, le tribunal pourra surseoir à statuer sur la demande de conversion pendant le délai de six mois à deux ans. »

M. Briand soutient que cette disposition n'a aucune utilité pratique.

La séance continue.

ÉCHOS DU SÉNAT

LA LIQUIDATION DES CONGRÉGATIONS

La 3e sous-Commission d'enquête a tenu aujourd'hui une brève séance pour arrêter la liste des dossiers à demander à la chancellerie.

LE RACHAT DE L'OUEST

La Commission des finances a décidé d'entendre demain une dernière lecture, le rapport de M. Boudenoot sur le rachat de l'Ouest et de donner son avis définitif.

LE DOSSIER SUR LA LIQUIDATION DES CHARTREUX

La 4e sous-Commission d'enquête a accepté de recevoir samedi prochain M. Caillaux, qui doit commenter devant elle le dossier sur la liquidation des Chartreux, avant de le confier à son président, M. Savary.

Cette offre faite par le ministre des Finances de venir suggérer aux sous-commissaires une opinion sur cette importante affaire a provoqué de sévères commentaires. Les cinq sénateurs ne se dissimulent pas qu'ils trouvent déplacée une pareille démarche.

Le désir des sous-commissaires était de procéder à une étude attentive des pièces du dossier, et si quelque supplément d'information leur paraissait nécessaire, de convoquer toutes les personnalités à même de les renseigner, y compris le ministre des Finances.

Mais la commentaire préalable de M. Caillaux paraît superflu à tous, il provoque même par avance une assez vive mauvaise humeur et non moins de défiance. Les sénateurs jugent peu délicat ce procédé ministériel, et, pour se dégager d'une opinion qu'on voudrait leur faire accepter, ils seront amenés à procéder à une étude extrêmement minutieuse. En s'efforçant de limiter les recherches des sous-commissaires on les entraînera beaucoup plus loin qu'ils ne paraissent eux-mêmes. Dans ces conditions, que la sous-Commission tout entière aille compléter sur place son information, pendant les vacances parlementaires, à Grenoble et à la Grande Chartreuse.

LE TRAVAIL DANS LES MINES

La Commission relative à la réduction de la journée de travail dans les mines s'est réunie hier, sous la présidence de M. Waddington, pour entendre une délégation composée de MM. Mayer-Mary, vice-président de l'Union des Syndicats de l'électricité ; Fontaine, secrétaire de cette Union, et Bauvais-Devaux, trésorier du Syndicat des usines d'électricité.

Comme l'ont fait les représentants de l'industrie textile, ceux de l'industrie du gaz, ceux de la métallurgie, etc., les délégués ont montré de quelle gravité serait pour leur corporation et pour les innombrables travailleurs qu'elle emploie, toute mesure législative ayant à amener une hausse de prix du charbon.

Ils ont insisté sur ce que cette hausse aurait de particulièrement dommageable pour les entreprises de fourniture d'énergie ou de lumière qui ont passé des contrats à long terme en se basant sur les prix anciens du combustible.

La Commission, avant de clore son enquête, entendra encore des représentants du Comité central des houillères et ceux du Syndicat des marchands de charbon.

4e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DES FEMMES FRANÇAISES

La 4e assemblée générale des Comités de la Ligue des Femmes françaises se tiendra à Lyon les dimanche 5 et lundi 6 avril prochain.

La direction générale de la Ligue annonce que les six Compagnies de chemins de fer : P.-L.-M., Nord, Midi, Orléans, Est et Ouest, ont bien voulu accorder des réductions de 50 % sur le prix du tarif général des billets, tant à l'aller qu'au retour.

Les présidentes, secrétaires et délégiées de la Ligue sont donc priées de dresser la liste des membres de leurs Comités qui désirent des billets, et de l'envoyer immédiatement à M. le secrétaire de la Ligue des Femmes françaises, rue de l'Abbaye-d'Ainay, 10, Lyon.

Mgr Duparc à Quimper

Mgr Duparc, évêque de Quimper et de Léon, a définitivement quitté Lorient par le train de 8 h. 24 ce matin. Il se rend à Quimperlé, chez un ami intime, le chanoine Peyron.

Mgr Duparc fera son entrée solennelle à midi 50 dans sa ville épiscopale de Quimper.

Une foule énorme accompagnait l'évêque à la gare ce matin, et au moment où le train s'est ébranlé, le prélat a été salué des cris frénétiques poussés par mille poitrines : « Vive Monseigneur ! »

Une victime d'un toupier devant le jury de la Seine

Audience du 9 mars 1908 (suite)

Les témoins

Après audition de quelques témoins, parents ou amis du banquier Benoist Levy, qui, bien entendu, viennent faire son éloge, on entend les victimes du financier.

Veuves, fils de suicidés, braves ouvriers dont toutes les économies ont disparu viennent raconter les mauvaises affaires que l'on faisait à la banque.

— Ma mère, dit l'un, en peu de jours perdit 17 000 francs, et mourut de chagrin.

— M. Benoist Levy ne m'a pas entraîné dans des spéculations de Bourse, dit l'autre, mais il m'a tout de même mangé de l'argent.

— Le considérez-vous comme un honnête homme ? demande Me Henri Robert.

— C'était un sale filou ! s'écrie le témoin. Il me volait 400 francs sur le prix de chaque action.

Un troisième se montra plus avisé : Benoist Levy lui avait envoyé un bordereau frauduleux. Il alla le lui mettre sous le nez et Benoist Levy s'en empara et le déchira. Le témoin raffinera précisément les morceaux, et le banquier lui offrit une transaction relativement avantageuse.

« Benoist Levy, c'était un entôleur », a écrit un témoin au juge d'instruction.

— Il venait relancer mon père jusque chez lui, dépose un jeune homme en deuil. Mon père perdit 70 000 francs, et il s'est suicidé de désespoir.

Aujourd'hui, réquisitoire et plaidoiries.

Audience du 10 mars 1908

La deuxième audience s'ouvre par la plaidoirie de Me André Hesse, avocat de Mme veuve Benoist-Levy, partie civile.

Il réclame une condamnation contre M. Caroit, mais ne s'oppose pas au bénéfice des atténuantes.

L'avocat général Tayssonnier requiert dans le même sens.

Puis Me H. Robert réclame, dans une vibrante plaidoirie, l'acquittement de son client.

LE VERDICT

Après une courte délibération, le jury revient avec un verdict négatif.

En conséquence, M. Caroit est acquitté.

TROIS OUVRIERS SOUS UN ÉBOULEMENT DANS UNE CARRIÈRE DE CRAIE

A Crécy-en-Ponthieu (Somme), un éboulement s'est produit dans une carrière de craie. Trois ouvriers ont été ensevelis : Augustin Lédeux, Renaud Large, Gaston Léon, mariés et pères de famille. Le déblaiement se fait par les ouvriers phosphatiers et la population.

Le travail est acharné.

Les ouvriers sont ensevelis à 17 mètres de profondeur.

Pour les dégager, on a creusé un puits.

Mardi matin, on a dégagé Lédeux, démembré à Ponches-Estruval. Il a reçu les soins du Dr Leconte, de Crécy. Sa famille est heureuse ; mais celles des malheureux camarades restent dans l'angoisse.

On n'espère pas parvenir à eux avant mardi après-midi. Le courage des sauveteurs mérite tous éloges.

Les sauveteurs arriveront-ils à temps ?

LE NOUVEAU CABINET HOLLANDAIS

La Haye, 10 mars. — La seconde Chambre a tenu, aujourd'hui, sa première séance depuis la formation du nouveau cabinet.

M. Heemskerk, ministre de l'Intérieur, a lu la déclaration ministérielle.

La déclaration annonce des projets tendant à modifier les dispositions existantes contre l'immoralité publique, pour la protection des travailleurs, et sur la législation sociale.

Le gouvernement renonce à la revision de la Constitution.

LA SITUATION A LA GUADELOUPE

M. Rollot, gouverneur de la Guadeloupe, vient de recevoir de M. Millité-Lacroix un câblogramme, l'avisant qu'il doit ajourner son départ pour la France jusqu'après les élections municipales.

Cette décision donne satisfaction aux demandes formulées par M. Cicéron au cours de son interpellation.

Bibliothèque des « Contemporains »

Les Marins célèbres du siècle : Un volume comprenant 25 fascicules illustrés.

Les Gloires militaires contemporaines : Cinq volumes comprenant chacun 25 fascicules illustrés.

Les Artistes contemporains, musiciens, peintres et sculpteurs. Deux volumes comprenant chacun 25 fascicules illustrés.

Les Explorateurs contemporains. Un volume comprenant 25 fascicules illustrés.

Les Femmes célèbres du siècle. Deux volumes comprenant chacun 25 fascicules illustrés.

Les Pape contemporains : Un volume comprenant 25 fascicules illustrés.

Les Gloires contemporaines de l'Eglise. Sept volumes comprenant chacun 25 fascicules illustrés.

Religieux et missionnaires contemporains : Deux volumes comprenant chacun 25 fascicules illustrés.

Napoléon et sa famille : Un volume comprenant 25 fascicules illustrés.

Prix de chaque volume :

Broché, 2 fr. : port par poste, 0 fr. 60 ; relié tranches jaspées, 3 fr. ; relié tranches dorées : 3 fr. 25 ; port par poste, 1 fr. 40 ; relié 1/2 basane, 3 fr. 75 ; port par poste, 0 fr. 75.

(Exceptionnellement, le prix du port par poste du volume broché Napoléon est de 0 fr. 40.)

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIe

NOS AMIS DÉFUNTS

Bon Cœur de Marie, soyez mon salut

[illegible] mois d'indulgence.

R. Mère Thérèse, religieuse Carmélite de la Miséricorde, née Marguerite-Anne-Marie Boclan de Kerzabiec, à Nantes. — M. Constant Bellet, 57 ans, à Bellegarde-du-Loiret. — Mme de Saint-Amand, née Eugénie Barbas, 69 ans, à Thivet (Haute-Marne).

INFORMATIONS DU SOIR

LE CONGRÈS DE LYON

(Suite)

Dans l'assistance, comprenant de nombreux membres du clergé et beaucoup de dames, on remarque M. Isaac, président de la Chambre de commerce de Lyon ; Lucien Brun, de Chabannes, etc., et un grand nombre de notabilités du monde catholique.

Au nom du Congrès, le cardinal Coullié a adressé le télégramme suivant au Souverain Pontife.

A S. Em. le cardinal Merry del Val

Vatican — Rome

Le cardinal archevêque de Lyon sollicite de la bienveillance du Saint-Père une bénédiction spéciale pour les prêtres et les laïques dévoués qui sont réunis en Congrès, afin d'organiser l'action catholique dans son diocèse.

Les congressistes adressent à Sa Sainteté l'hommage profond de leur vénération de leur inébranlable attachement et de leur filiale obéissance à toutes ses directions.

LES AFFAIRES MAROCAINES

Nouveau télégramme du général d'Amade

Un télégramme du général d'Amade daté de Sidi-Abd-el-Kerim, 9 mars, 7 heures du soir, mentionne les pertes subies par nos troupes dans le combat du 3 mars.

Nous avons eu un soldat du 1er régiment étranger tué, 4 blessés européens, 2 tirailleurs algériens légèrement blessés.

Les troupes campent à Sidi-Abd-el-Kerim. Leur marche, depuis l'oued Acsira, n'a été inquiétée que par quelques faibles détachements marocains.

L'état sanitaire continue à être très satisfaisant.

On ramène sept cercueils

contenant les restes de nos morts

Toulon, 10 mars. — Le *Vinh-Long* est arrivé sur rade ce matin, après une traversée assez bonne. Il ramène sept cercueils renfermant les dépouilles mortelles des six victimes du *Descartes* et d'une du *Jeanne-d'Arc*. Dès son arrivée, on a procédé au débarquement des cercueils, par les soins de la direction du port, qui avait envoyé le long du bord le remorqueur *Marigot* et deux grands canots.

Sur le premier canot, un seul cercueil avait été déposé, c'est celui qui renferme la dépouille du chauffeur breveté Paul Sidot, du *Jeanne-d'Arc*, qui va être transporté à Bastia, son pays natal.

Les autres cercueils, déposés sur le deuxième canot, renferment les dépouilles des victimes du *Descartes*. Ce sont le maître mécanicien François Bars, originaire du Conquet (Finistère), le quartier-maître chauffeur Yves-Marie Ariret, natif de Brest, les chauffeurs brevetés Gabriel Meynet et Mathurin Bézart, de Dinan, Yves-Marie Turban, de Pointpol, et Julien Prado, d'Auray (Finistère).

Les canots ont été remorqués dans l'arsenal et conduits dans le chenal de la mâture où se trouvaient, sur le quai, le contre-amiral Forestier, nouveau major général, le capitaine de vaisseau Courroux, directeur des mouvements du port, le lieutenant de vaisseau Mandine, etc.

Les cercueils, recouverts du drapeau tricolore, ont été ensuite placés sur des corbillards des pompes funèbres qui les ont transportés directement à l'hôpital maritime où une salle avait été spécialement aménagée pour les recevoir.

La cérémonie de translation s'opèrera avec le concours des marins et des troupes de la garnison, ainsi que des Sociétés patriotiques.

A Fez

Tangar, 10 mars. — Fez, 3 mars. — Rissani est définitivement en fuite. On ignore sa destination. La ville est toujours troublée. Faute d'argent, on a perquisitionné chez plusieurs notables, soldats : l'argent et les munitions ont été confisqués.

Le pacha de Fez, Caïd Chergui, inquiet à l'approche de la mehalla de Rabat, a fait partir son mobilier pour Ouezzan.

Des lettres de Rabat viennent d'arriver, enjoignant aux tribus de se rallier au sultan et leur demandant de faire leur soumission si elles ne veulent pas être détruites.

Tunis, 10 mars. — Le 4e bataillon du 4e tirailleurs embarquera le 14 courant à bord de l'Iéna.

Le 5e bataillon du 4e nouvaux quittera Tunis le même jour par chemin de fer pour embarquer pour Bizerte, également sur l'Iéna.

Ces deux unités vont renforcer des troupes du Maroc.

VOYAGE DU ROI D'ESPAGNE

Barcelone, 10 mars. — Accompagné de MM. Maura et Ferrandiz, ministre de la Marine, le roi a assisté à midi à l'inauguration et à l'ouverture de la nouvelle rue comprise dans le plan de dégagement du centre de la ville.

Le roi a fait tomber une pierre d'une maison qui doit être abattue pour le percement de la rue. Le cardinal Casanas a béni la nouvelle voie. Le corps consulaire assistait à la cérémonie.

Le roi est rentré [illegible] acclamé par un millier de condamnations d'une foule énorme.

L'ARRESTATION DES ASSASSINS DE BORDEAUX EST IMMINENTE

Dès à présent, d'après les dépositions de diverses personnes, on est convaincu que l'assassinat de Mme Gui a été commis par quatre individus qu'on a vus stationner une grande partie de l'après-midi de dimanche devant la maison de la victime et en sortir quelques instants avant l'arrivée de la bonne.

Une femme habitant Pessac a retrouvé, près de sa porte, le coffret d'acier qui avait été dérobé à Mme Gui. Elle a déclaré avoir entendu dans la nuit de dimanche à lundi de nombreux bruits de pas auprès de sa demeure. Les assassins, leur méfait accompli, auraient donc été partager le butin dans la banlieue de Bordeaux. Leur arrestation ne serait plus qu'une question d'heures.

FEUILLETON DU 11 MARS 1908 — 20 —

Le château de Pontinès

Gilles glissa sous les arbres. Un léger bruit de branches cassées fit lever la tête aux bandits ; mais, ne voyant rien d'insolite, ils reprirent leur conversation.

Tout en surveillant la marche de Pontinès, Guy appela d'un geste les valets autour de lui. Il les mit au courant :

— Motus, tonnerre-t-il, placez-vous derrière ce bouleau ; au premier coup de sifflet, jetez-vous sur un de ces deux hommes; celui dont M. de Pontinès ne s'occupera pas. Toi, Sourire, si l'affaire se gâte, si les nôtres faiblissent, ou s'il arrive du renfort du camp opposé, n'hésite pas pour entrer aussitôt dans la lutte. Compris, n'est-ce pas ? Du sang-froid et ne vous emballez pas.

— Et moi, signor, que ferai-je ?

— Toi, tu gardes le chapelain.

Pour témoigner son mécontentement, Marco fit à son prisonnier la plus laide grimace de son vaste répertoire.

Quelques instants se passèrent [illegible] tente Pontinès [illegible] chuchotait entre ses dents.

Soudain, le coup de sifflet retentit. Gilles, sortant précipitamment du fourré, sauta sur un des hommes; et Motus, le précédant, saisit l'autre au collet. L'attaque fut si prompte que les deux voleurs, ahuris, eurent immédiatement le dessous. A leurs cris d'alarmes un de leurs compagnons sortit presque aussitôt de la caverne.

— En avant, Sourire ! commanda Folhavoine, qui surveillait l'action en tordant sa moustache.

Sourire s'élança ; mais son adversaire, un grand maigre, haut perché sur ses jambes, s'entêta dans une résistance acharnée.

Guy trouva que le combat durait trop et faisait trop de bruit ; il sortit de sa cachette dans l'espoir qu'un nouveau combattant amènerait les bandits à se déclarer vaincus.

A l'entrée du rocher, un quatrième larron apparut et resta stupéfait à la vue de cette bataille inattendue. L'entrée du Folhavoine, avec son riche costume, le détermina à entrer dans la lice et il fonça sur le brillant Guy, le saisissant par sa collerette ; Folhavoine poussa un rugissement.

— Bandit ! s'écria-t-il, traître de la sorte des points de Reguse. Tu ne recommenceras pas.

Il lui fit lâcher prise et lui porta un coup d'épée qui l'étendit raide mort. Alors, plus crime, il jeta les yeux sur les autres combattants et eut la satisfaction de les voir se débarrasser de leurs adversaires.

— L'ennemi anéanti et pas de blessés hormis ! Bravo ! proclama Guy. A l'assaut ! avant que les autres ne nous tombent sur le dos.

— Inutile de nous presser à cause des autres, répondit Gilles tranquillement. Il n'y a plus personne dans la caverne. Les hommes dont j'ai suivi la conversation parlaient d'une grande expédition : le sac d'une riche abbaye. Satanas y a mangé toute sa bande, moins quatre hommes de garde, et quatre hommes pas contents d'avoir été désignés par le sort. Nous voilà donc maîtres de la situation. Les prisonniers sortiront comme ils le voudront.

— Vive notre étoile ! s'écria Folhavoine.

Puis sa gaieté disparut comme par enchantement : il prit un air morne et sombre. Gilles qui courait tout radieux, vers le souterrain se retourna pour appeler son ami.

— Allez tout seul, répondit Guy d'un air désespéré, je vous attends ici.

— Quelle mouche vous pique, Folhavoine ?

— Croyez-vous que je veuille me présenter devant Mlle de Prévallan avec ce costume masculé de boue et cette collerette déchirée ? Certes, non.

— Comment, ce n'est que cela ? Mlle de Prévallan ne s'occupera guère...

— De moi. Je le suppose... Elle n'aura d'yeux que pour vous, reprit Folhavoine, presque agressif.

— Ce n'est pas cela que je veux dire, fit Gilles en rougissant légèrement. Mlle de Prévallan ne remarquera pas votre toilette perdue ; ou, si elle le remarque, sa reconnaissance n'en sera que plus grande à votre endroit.

— N'essayez pas de me convaincre. Je suis décidé à rester.

Gilles haussa les épaules et appela Motus pour l'accompagner. Guy se mit en sentinelle à la porte, avec Sourire.

Pontinès pénétra dans la grande salle où pillera, éclairée le jour comme la nuit, par les lampes suspendues. Les pas y résonnaient, lugubres, dans le silence.